



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.17/1997/2/Add.10 10 mars 1997 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE Cinquième session 7-25 avril 1997

> Évaluation d'ensemble des progrès accomplis depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

> > Rapport du Secrétaire général

Additif

La lutte contre le déboisement (chapitre 11 d'Action 21) et la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts*

^{*} Le présent rapport a été établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en sa qualité de chef de projet pour l'application du chapitre 11 d'Action 21 et des Principes relatifs aux forêts, conformément aux dispositions agréées par le Comité interorganisations sur le développement durable. C'est le fruit de consultations et d'échange

d'informations entre organismes des Nations Unies, organisations scientifiques internationales et nationales, organismes publics intéressés et divers établissements et personnes concernées.

TABLE DES MATIÈRES

			<u>Paragraphes</u>	Page
INTRO	DUCT	ION	. 1	4
I.	PRI	NCIPAUX OBJECTIFS	. 2 - 4	4
II.	PROGRÈS RÉALISÉS		. 5 - 23	5
	Α.	Mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au moyen de plans nationaux forestiers et de plans d'utilisation des sols	. 6 - 8	5
	В.	Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie	. 9 - 15	6
		1. Financement	. 9 - 12	6
		2. Transfert de technologie	. 13 - 15	7
	C.	Évaluation des ressources forestières	. 16 - 20	8
	D.	Critères et indicateurs de l'exploitation écologiquement viable des forêts	. 21 - 22	8
	E.	Commercialisation des produits forestiers	. 23	9
III.	RÉA	LISATIONS ET TENDANCES PROMETTEUSES	. 24 - 30	9
	A.	Aux plans mondial et régional	. 24 - 26	9
	В.	Au plan national	. 27 - 30	10
IV.	ESP	OIRS DÉÇUS : OBSTACLES À SURMONTER	. 31 - 41	11
	A.	Les obstacles tenant aux politiques	. 32 - 35	11
	в.	Les capacités nationales	. 36	11
	C.	L'investissement et le financement	. 37	12
	D.	La coopération et la coordination internationales	. 38 - 41	12

TABLE DES MATIÈRES (<u>suite</u>)

			<u>Parag</u>	graphes	<u>Page</u>
V.		VEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES RECOMMANDATIONS	. 42	- 47	13
	Α.	Application aux niveaux national et international des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui ont trait aux forêts, y compris l'examen de liens sectoriels et intersectoriels.	. 4	13	13
	В.	Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie	. 4	14	13
	C.	Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs en vue de l'exploitation écologiquement viable des forêts	. 4	15	14
	D.	Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers	. 4	16	14
	Ε.	Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques pertinents	. 4	17	14

INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait le point des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des objectifs énoncés au chapitre 11 d'Action 21 (Lutte contre le déboisement)¹ et dans l'application de la Déclaration de principes, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts (Principes relatifs aux forêts)², compte tenu des décisions prises à ce sujet par la Commission du développement durable à sa troisième session en 1995, y compris celle relative à la création, sous son égide, d'un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts.

I. PRINCIPAUX OBJECTIFS

- 2. Les Principes relatifs aux forêts constituent un instrument non juridiquement contraignant qui a été adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et offre un cadre d'action pour l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts du monde tout en reconnaissant le droit souverain des pays sur leurs ressources forestières ainsi que leur droit de gérer leurs ressources forestières conformément aux objectifs et politiques qu'ils ont définis.
- 3. Aux termes du chapitre 11 d'Action 21, les pays sont invités à mettre au point des stratégies et plans d'action concrets pour l'exploitation écologiquement viable des forêts. Ce chapitre renvoie expressément aux Principes relatifs aux forêts et contient une description détaillée des différentes mesures préconisées pour lutter contre le déboisement et promouvoir l'exploitation écologiquement viable des forêts. Les mesures recommandées sont d'une grande diversité, et sont notamment axées sur la participation des populations concernées et des groupes intéressés. On estime donc que les Principes relatifs aux forêts et le chapitre 11 d'Action 21 constituent un cadre d'action assez large et équilibré pour assurer la conservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts.
- À sa troisième session, en avril 1995, la Commission du développement durable a souligné qu'il fallait procéder à une évaluation plus poussée des mesures déjà prises dans ce contexte et faire des propositions concernant de nouvelles interventions. Elle a reconnu que l'entretien des forêts et la mise en oeuvre de nouveaux programmes d'exploitation écologiquement viable des forêts était une tâche particulièrement difficile. Elle a convenu qu'il fallait notamment envisager d'adopter une approche intégrée tenant compte du rôle que jouent les forêts dans l'environnement et le développement, de la gestion écologiquement viable des forêts, de la préservation de la diversité biologique, de la conservation des sols et des ressources en eau, du reboisement, des produits et des services forestiers, et de la participation des grands groupes, en particulier des populations autochtones et des collectivités locales, à l'exploitation écologiquement rationnelle des forêts. La Commission a été d'avis que des mesures supplémentaires s'imposaient si l'on voulait améliorer la conservation et la gestion écologiquement viable des forêts, reconstituer les forêts endommagées et, si possible, en planter de nouvelles notamment en créant des pépinières afin d'atténuer la pression sur les forêts naturelles, et d'accroître l'approvisionnement en bois. Afin de dégager un consensus et

d'arrêter des propositions d'action cohérentes, la Commission a décidé de créer, sous son égide, un groupe intergouvernemental spécial à composition non limitée sur les forêts. Les questions appelant une action prioritaire comprenaient 11 éléments de programme regroupés dans les catégories de questions interdépendantes ci-après :

- a) Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement grâce à la formulation et à la mise en oeuvre de plans nationaux forestiers et d'utilisation des sols tenant compte des facteurs sectoriels et intersectoriels, des causes du déboisement, des connaissances traditionnelles dans le domaine des forêts, de la nécessité de restaurer les écosystèmes fragiles en proie à la désertification ou à la pollution et des besoins des pays à faible couvert forestier;
- b) Coopération internationale dans le domaine de l'assistance financière et du transfert de technologie;
- c) Évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs en vue de l'exploitation écologiquement viable des forêts;
- d) Commerce et environnement sous l'angle des produits et services forestiers;
- e) Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques pertinents.

II. PROGRÈS RÉALISÉS

- 5. Compte tenu des travaux en cours au sein du Groupe intergouvernemental sur les forêts concernant la formulation de politiques, les domaines d'intervention ont été classés conformément aux catégories susmentionnées. Toutefois, le présent rapport ne porte pas seulement sur les résultats obtenus par le Groupe intergouvernemental, mais a une portée beaucoup plus générale.
 - A. <u>Mise en oeuvre des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au moyen de plans</u> nationaux forestiers et de plans d'utilisation des sols
- 6. D'importants progrès ont été réalisés au cours des dernières années en matière de planification et d'élaboration de politiques. Dans la plupart des pays, l'exploitation forestière et les activités connexes connaissent des changements radicaux et complexes, qui comprennent notamment :
- a) Une répartition plus équilibrée des demandes accrues et plus diversifiées sur les terres et les services forestiers; la participation de toutes les parties intéressées (populations autochtones et communautés locales, organismes communautaires, organisations non gouvernementales et secteur privé compris) à la prise de décisions;
- b) Une nouvelle répartition des tâches entre le secteur public et le secteur privé et entre l'administration centrale et les organismes régionaux et locaux;

- c) La recherche active de solutions aux problèmes intersectoriels, notamment à ceux qui ont trait à l'utilisation des sols, à la pauvreté, à la sécurité alimentaire, aux besoins énergétiques et à la protection de l'environnement.
- 7. Cinquante pays en développement ont récemment établi des plans stratégiques et 20 autres sont en train de le faire. La plupart d'entre eux bénéficient d'une aide extérieure de la part notamment du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la FAO, de la Banque asiatique de développement et de plusieurs institutions bilatérales. Pour sa part, la Banque mondiale appuie les activités de formulation de politiques à partir des évaluations du secteur des forêts. En outre, les plans nationaux d'action dans le domaine de l'environnement et les stratégies nationales de développement durable qui sont formulés dans plusieurs pays comprennent plusieurs éléments ayant trait à l'exploitation écologiquement viable des forêts.
- 8. Dans plusieurs pays industrialisés, les parlements ont récemment formulé et adopté des stratégies nationales d'exploitation écologiquement viable des forêts. Quelques pays ont esquissé des plans d'action nationaux. Une dizaine de pays en tout mènent des activités de ce type et 10 autres s'apprêtent à le faire.
 - B. <u>Coopération internationale dans le domaine de l'assistance</u> financière et du transfert de technologie

1. Financement

- 9. Conformément au chapitre 11 d'Action 21, sur les 31,25 milliards de dollars que l'on prévoit d'allouer chaque année à la gestion écologiquement viable des forêts, quelque 25,58 milliards de dollars doivent provenir des pays eux-mêmes. Pour nombre d'entre eux, la somme requise est considérable. Cependant, les pays qui disposent des plus importantes ressources forestières et industries connexes ont réussi à se doter des moyens nécessaires pour mobiliser des fonds au niveau local en vendant des produits forestiers ou en prélevant différents droits, redevances et taxes. L'utilisation d'instruments reposant sur les mécanismes du marché a permis à ces pays, qu'ils soient développés ou en développement, de produire des recettes supplémentaires et de réduire le recours à des moyens fiscaux comme les droits et redevances.
- 10. En revanche, les pays ayant un faible couvert forestier, un faible revenu par habitant et une industrie forestière peu développée parviennent difficilement à mobiliser des fonds localement, qu'ils soient d'origine publique ou privée. Dans ces pays, la coopération internationale a un rôle essentiel à jouer en matière de financement de la conservation et de l'exploitation écologiquement viable des forêts. L'aide publique au développement allouée au secteur des forêts est passée de 0,8 million de dollars en 1988 à 1,56 million de dollars en 1994, mais semble avoir atteint un plafond, en dépit du fait qu'elle ne représente que 27 % des besoins internationaux d'aide au secteur des forêts tels que définis au chapitre 11.

- 11. Dans certains cas, l'APD a un effet de levier sur les investissements du secteur privé. On utilise également des mécanismes novateurs de financement du développement durable tels que les coentreprises et la conversion de dettes en investissements écologiques. La plupart des programmes proposés tiennent compte des possibilités de commercialiser les ressources et services forestiers (exploiter la diversité biologique et la retenue du carbone, par exemple).
- 12. Les courants de capitaux privés vers le secteur des forêts ont augmenté et représentent une proportion plus importante des sources de financement. Ils sont maintenant cinq fois supérieurs aux courants d'APD. Plusieurs expériences concluantes de partenariat entre le secteur traditionnel de l'exploitation commerciale des forêts et des entreprises de création récente menant des activités d'exploitation écologiquement viable des forêts ont montré qu'une telle approche combinait efficacement les capacités du secteur privé et la gestion écologiquement viable des forêts, augmentant ainsi les chances de survie d'une entreprise naissante. D'autres formules novatrices méritent d'être signalées, telles que le financement par des organismes d'aide bilatérale des dépenses inhérentes à la transition d'une entreprise commerciale vers l'exploitation écologiquement viable des forêts, ou la participation du secteur privé à des programmes de reboisement et de reconstitution forestière de grande envergure.

2. <u>Transfert de technologie</u>

- 13. Des progrès ont été réalisés en matière de transfert de technologie et de renforcement des capacités dans les domaines prioritaires ci-après : diffusion d'informations sur les moyens d'améliorer l'aménagement des terres et d'accroître la productivité des forêts; élaboration et mise en oeuvre de stratégies nationales relatives aux forêts; techniques et méthodes permettant de réduire la dégradation de l'environnement imputable aux pratiques actuelles d'exploitation forestière; recherches dans le domaine de l'amélioration des essences forestières; reboisement et sylviculture; sources d'énergie nouvelles et renouvelables; et techniques de coupe écologiquement viables. Toutefois, on n'a pas prêté suffisamment attention à des domaines tels que les essences moins utilisées; l'évaluation des forêts et des ressources forestières et les connaissances dans ce domaine. En outre, les moyens et le matériel dont disposent les spécialistes sont insuffisants. La recherche sylvicole n'est pas assez développée par rapport à l'importance des forêts.
- 14. Le transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement revêt différentes formes et met en jeu des entreprises privées, des organismes d'aide bilatérale et multilatérale, le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR), des instituts régionaux de recherche, des organisations non gouvernementales et des fondations. Les investissements étrangers dans les pays en développement s'accompagnent souvent d'un programme de transfert de technologie qui comprend la formation d'experts et de techniciens, des contrats de gestion et de commercialisation, ainsi que l'achat de matériels et de brevets à l'étranger. On trouve des exemples de ces différents types de coopération dans les entreprises d'exploitation forestière de plusieurs pays en développement.

15. L'échange de données d'expérience entre pays en développement s'est accru ces dernières années. La coopération technique entre pays en développement et entre pays en transition reçoit un appui important de la part d'organismes des Nations Unies, en particulier du PNUD et de la FAO.

C. Évaluation des ressources forestières

- 16. Un programme mondial d'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000 et un ensemble de définitions de base ont été mis au point lors d'une consultation d'experts organisée par la FAO en juin 1996 à Kokta (Finlande) en collaboration avec la Communauté européenne, la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).
- 17. On dispose déjà d'un ensemble de méthodes éprouvées et de mécanismes d'organisation des données qui comprend l'évaluation fondée sur l'analyse des données nationales disponibles fiables, l'échantillonnage des données obtenues par satellite à haute résolution, l'organisation des informations disponibles fiables à l'aide du Système d'information géographique (SIG), l'exploitation de réponses à des questionnaires avec l'appui d'un réseau de correspondants nationaux, et des études spéciales réalisées par des consultants ou des partenaires dans le cadre d'accords de coopération.
- 18. La FAO a mis au point une stratégie pour la mise en oeuvre de l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000, et des modalités de coopération et de collaboration interorganisations sont actuellement à l'examen.
- 19. L'on a beaucoup travaillé à accroître les capacités nationales en matière d'évaluation des ressources forestières, en particulier dans le cadre de la FAO, de la Communauté européenne et de l'Union internationale des instituts de recherches forestières. Plus de 50 pays ont mis en place des mécanismes ou institutions chargés d'évaluer en permanence les ressources nationales.
- 20. Des initiatives de grande envergure telles que le Programme Africover et la classification du couvert végétal/de l'utilisation des terres sont en cours dans le cadre d'accords internationaux de coopération, et devraient permettre de recueillir des données plus fiables, de mieux évaluer les ressources et de suivre les changements.

D. Critères et indicateurs de l'exploitation écologiquement $\frac{\text{viable des forêts}}{\text{viable des forêts}}$

21. Un certain nombre d'initiatives, prises à l'échelle internationale il y a quelques années pour définir des critères et indicateurs de l'exploitation écologiquement viable des forêts [Processus d'Helsinki, Processus de Montréal, Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)], ont été menées à bien. Depuis, de nouveaux programmes ont été lancés tels que la Proposition de Tarapoto, l'Initiative sur la zone aride d'Afrique et celle de la région du Proche-Orient. Toutes ces initiatives, qui étaient axées sur la définition de critères et d'indicateurs nationaux, permettent déjà à certains pays d'évaluer la viabilité de leurs pratiques d'exploitation et de mise en valeur des forêts.

22. À l'échelon local, quelques progrès ont été enregistrés dans un petit nombre de pays. Le Centre pour la recherche forestière internationale a coordonné la vérification des critères et indicateurs à l'échelon de l'unité d'exploitation forestière dans quelques pays tempérés et tropicaux. Certains pays ont lancé des projets pilotes d'exploitation forestière qui comprennent la vérification et l'application des critères et indicateurs à l'échelon de l'unité d'exploitation. Les pays ayant une longue expérience de l'exploitation des forêts, notamment en Europe, ont introduit de nouveaux critères relatifs à l'exploitation écologiquement viable des forêts dans les modalités de fonctionnement de leurs unités de gestion des forêts.

E. Commercialisation des produits forestiers

23. Les négociations d'Uruguay ont contribué dans une large mesure à améliorer l'accès des produits forestiers aux marchés, notamment en réduisant les droits de douane pour tous les types de produits forestiers. Toutefois, plusieurs initiatives prises pour promouvoir l'exploitation écologiquement viable des forêts, telles que la certification et l'écoétiquetage des produits forestiers, peuvent constituer des obstacles non tarifaires au commerce international des produits forestiers. De nombreuses initiatives de ce type ont vu le jour au cours des deux dernières années, notamment celle prise par le Forest Stewardship Council, qui a également mis au point des règles d'accréditation pour les organes certificateurs. Les problèmes relatifs à la transparence des marchés de produits forestiers et à l'internalisation des coûts de l'exploitation forestière n'ont toujours pas été résolus. L'Organisation mondiale du commerce (OMC) continue de veiller à la synergie entre commerce et environnement dans le domaine des produits et services forestiers.

III. RÉALISATIONS ET TENDANCES PROMETTEUSES

A. Aux plans mondial et régional

- 24. La mise en place du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts, sous les auspices de la Commission du développement durable, a permis d'améliorer très sensiblement la coordination de la collaboration entre les organisations et les instruments internationaux. Pour obtenir du système des Nations Unies un appui cohérent, une Équipe spéciale interorganisations informelle sur les forêts a été constituée sous la présidence de la FAO; elle a pour membres le PNUD, le PNUE, le groupe mixte PNUD-Commission du développement durable, la FAO, l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), la Banque mondiale et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Les cinq premiers ont détaché des fonctionnaires auprès du Secrétariat et chacune des organisations membres est responsable d'un ou de plusieurs des 11 éléments du programme de travail du Groupe. Grâce à cet arrangement, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies peut exploiter véritablement les capacités institutionnelles de ces organismes.
- 25. Le Groupe intergouvernemental sur les forêts a tiré grand profit des résultats d'un nombre sans précédent d'initiatives soutenues par les gouvernements, menées à l'appui des activités du Groupe et couvrant toutes sortes de questions qui ont trait aux forêts; très souvent, des participants du Nord et du Sud se sont joints aux efforts, et de nouveaux partenariats sont nés

entre les gouvernements. De telles mesures ont beaucoup favorisé la compréhension entre les parties et l'instauration d'un consensus dans les domaines essentiels qui relèvent du mandat du Groupe.

26. Les pays ont entrepris ensemble de nombreuses actions régionales et sous-régionales pour définir et faire appliquer des principes de base communs pour la conservation, la gestion et l'exploitation écologiquement viable des forêts. La Convention sur les forêts de l'Amérique centrale, les activités du Pacte andin, de l'Organisation africaine du bois, de la Communauté de développement de l'Afrique australe et de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), de même que les résolutions paneuropéennes sont autant d'exemples concrets d'engagements régionaux.

B. Au plan national

- 27. De nombreux pays ont enregistré des progrès notables en ce qui concerne les nouvelles politiques relatives aux forêts, les nouvelles législations, la réorganisation institutionnelle, la redéfinition du rôle de l'État, la décentralisation des responsabilités en matière de gestion des forêts, le transfert des responsabilités aux collectivités et aux groupes locaux, la transparence des débats et la participation à la prise de décisions, ainsi que la coordination et l'harmonisation des mesures dans le cadre de dispositifs stratégiques harmonieux, intégrés et intersectoriels.
- 28. Les forêts occupent une place et offrent des possibilités qui évoluent rapidement et vont souvent à l'encontre des habitudes en matière de foresterie. On rivalise d'idées de plus en plus riches et diverses pour déterminer quelles seront les utilisations des arbres et des forêts et qui en seront les bénéficiaires. Plusieurs pays ont adopté de nouvelles approches consultatives afin de concilier les intérêts variés des différentes parties prenantes et de dégager un consensus. De surcroît, dans plusieurs pays industrialisés, les forêts sont exposées à des contraintes qui ne tiennent pas aux activités forestières (pollution atmosphérique par exemple).
- 29. Le Groupe s'est fondé sur ces faits nouveaux pour étudier le concept de programmes forestiers nationaux, que l'on considère également désormais comme une expression générique désignant une série d'approches très diverses de la planification, de la programmation et de la mise en oeuvre de l'exploitation écologiquement viable des forêts dans tel ou tel pays.
- 30. Indépendamment de l'approche adoptée par les pays, les programmes forestiers nationaux devraient être considérés comme des processus itératifs à long terme et être fondés sur des principes directeurs intégrant les éléments clefs suivants : souveraineté et autorité nationales, compatibilité avec les politiques nationales et les engagements internationaux, prise en compte des stratégies nationales de développement durable, partenariat et participation, et approches systématiques et intersectorielles.

IV. ESPOIRS DÉÇUS : OBSTACLES À SURMONTER

31. Si des progrès ont certes été réalisés s'agissant d'adopter les stratégies et les plans d'action concernant les forêts, il n'en demeure pas moins plusieurs obstacles que l'on peut classer en quatre grandes catégories :

A. Les obstacles tenant aux politiques

- 32. À sa troisième session, la Commission du développement durable a préconisé de s'intéresser davantage aux facteurs intersectoriels qui sont les causes profondes de la déforestation et de la dégradation des forêts, dont les modes de production et de consommation, la pauvreté, l'accroissement de la population, l'insuffisance de l'enseignement des questions écologiques et la méconnaissance de ces questions, les termes de l'échange, les pratiques commerciales discriminatoires et les politiques et pratiques non viables qui ont cours dans des secteurs comme l'agriculture, l'énergie, le commerce et la sylviculture.
- 33. Bien que l'on ait mis en oeuvre des mesures pour tenter d'atténuer les pressions qui s'exercent sur les ressources forestières, l'accroissement rapide de la population, la pauvreté, la mauvaise utilisation des terres, les facteurs inhibitifs et l'impact des activités humaines liées aux modes de production et de consommation, continuent de causer la dégradation des forêts.
- 34. En conséquence, il faudrait revoir en priorité les mesures qui ont des répercussions négatives sur les forêts. Les politiques en la matière devraient prévoir la participation totale et transparente de tous les intéressés. Il convient d'élaborer des stratégies qui permettront de connaître l'opinion des groupes et des particuliers qui seraient dans le cas contraire sous-représentés, par exemple les personnes qui n'ont qu'un accès restreint aux moyens de communication ou au pouvoir socio-politique.
- 35. Les difficultés auxquelles se heurtent de nombreux pays tiennent davantage aux incohérences ou aux déficiences de l'application des politiques qu'à l'absence de politiques valables. Il est donc essentiel de faire respecter les lois et d'appliquer les directives générales en recourant aux moyens appropriés si l'on veut mener à bien la lutte contre la déforestation et entreprendre d'exploiter les forêts de manière écologiquement viable. Une ferme volonté politique et la véritable intégration des objectifs en matière d'exploitation écologiquement viable des forêts dans les stratégies nationales de développement durable sont les clefs du succès d'une telle entreprise.

B. <u>Les capacités nationales</u>

36. Pour nombre de pays en développement, l'insuffisance des capacités nationales reste un obstacle. Le renforcement des capacités est donc un facteur clef du progrès. Il devrait se fonder sur une définition claire des rôles et des mandats des institutions publiques, du secteur privé et des associations de personnes et s'inscrire dans une vaste perspective. En particulier, le renforcement des capacités du secteur privé, des organisations non gouvernementales et des organisations à base communautaire — qui jouent un rôle

croissant dans l'exécution des activités de développement — aurait pour résultats une capacité technique accrue et un mécanisme de participation et de responsabilisation plus efficace.

C. L'investissement et le financement

37. Il faudrait s'assurer un financement, tant d'origine nationale qu'extérieure, en établissant des budgets et en concluant des accords de partenariat. Même les gouvernements passent très souvent par l'intermédiaire d'entreprises et d'administrations publiques, en particulier lorsqu'il s'agit de renforcement institutionnel, pour exécuter une partie du programme d'investissement; la planification des investissements devrait privilégier la mise en valeur des ressources humaines et financières des entreprises privées, des collectivités locales et des particuliers. On pourrait à cet effet éliminer les obstacles, en prenant des décisions et en introduisant les mesures d'incitation pertinentes au moyen d'un programme d'investissement décentralisé. Le système d'incitation devrait prendre en considération les échéances différentes que se fixent les particuliers et la société, ainsi que les valeurs que la société associe aux différents avantages des forêts, et ne pas s'arrêter à leur seule valeur commerciale.

D. <u>La coopération et la coordination internationales</u>

- 38. Un certain nombre de questions et de besoins fondamentaux touchant la coopération internationale peuvent être traités aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.
- 39. Au niveau national, il importe de mettre en place un cadre solide pour assurer la coordination entre les donateurs et, pour bien faire, l'assistance fournie par les donateurs devrait être centralisée afin que soient mis en place des mécanismes financiers plus importants (accords d'application conjointe et fonds multidonateurs). Il conviendrait de simplifier et d'harmoniser les procédures de financement afin de moins solliciter les ressources humaines limitées dont on dispose.
- 40. Au niveau régional, les mandats de plusieurs institutions et programmes devraient accorder plus d'importance aux questions prioritaires, et il faudrait aussi renforcer ces institutions à l'aide des instruments juridiques requis à ce niveau.
- 41. Au niveau mondial, il est essentiel de renforcer la collaboration entre les organismes et les institutions internationales qui s'occupent des forêts. Il continue d'y avoir beaucoup de chevauchements et de décalages entre les programmes et les initiatives de certains organismes, en particulier pour ce qui a trait à l'appui aux programmes forestiers nationaux et aux activités sur le terrain. Il faudrait en outre resserrer la coordination entre les instruments juridiques internationaux actuels de façon à éviter le risque de chevauchement des activités futures et à exploiter la synergie de ces instruments. Il faudrait aussi instituer des mécanismes de coordination et de collaboration dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique³, qui entrera en vigueur en 1997,

afin de mieux traiter les questions qui concernent les forêts et les terres arides. Les différentes délégations présentes à la réunion du Groupe intergouvernemental spécial sur les forêts ont formulé des propositions visant à faciliter cette coordination internationale, propositions dont l'analyse tend à indiquer que l'on adhère largement, sinon unanimement, à l'idée qu'il est nécessaire de mettre en place une instance de haut niveau chargée de la coordination des politiques et du dialogue sur tous les types de forêts.

V. NOUVEAUX DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES ET RECOMMANDATIONS

- 42. Les débats de procédure engagés par le Groupe intergouvernemental ont débouché sur la formulation des priorités et recommandations ci-après, que le Groupe examinera à sa dernière session, en février 1997.
 - A. Application aux niveaux national et international des décisions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui ont trait aux forêts, y compris l'examen de liens sectoriels et intersectoriels
- 43. Les priorités et recommandations dans ce domaine sont les suivantes :
- a) Formulation, mise en oeuvre et suivi des programmes forestiers nationaux ou d'autres plans directeurs inscrits dans des politiques intersectorielles et des plans d'aménagement du territoire de portée plus vaste;
- b) Financement de la recherche, du transfert de technologie et des activités de renforcement des capacités, de façon à permettre une approche systématique de la formulation et de l'exécution des politiques nationales et pour effectuer une analyse stratégique des mesures d'ordre politique, juridique et institutionnel qui accélèrent la dégradation des forêts et le déboisement, de même que des mesures qui ont eu des effets positifs.
 - B. <u>Coopération internationale dans le domaine</u> <u>de l'assistance financière et du transfert</u> <u>de technologie</u>
- 44. Les priorités et recommandations dans ce domaine sont les suivantes :
 - a) Renforcement de l'assistance financière aux pays les plus pauvres;
- b) Élaboration de mesures visant à promouvoir les investissements du secteur privé (réglementations et mesures d'incitation appropriées);
- c) Renforcement de la coordination, de la collaboration et de la complémentarité des activités entre les donateurs bilatéraux et multilatéraux ainsi qu'en ce qui concerne les instruments internationaux relatifs aux forêts;
- d) Promotion de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud dans le domaine du transfert de technologie grâce aux investissements des secteurs privés et publics, aux coentreprises, à l'échange d'informations et à une meilleure coordination des institutions qui s'occupent du secteur forestier.

- C. Recherche scientifique, évaluation des ressources forestières et définition de critères et d'indicateurs en vue de l'exploitation écologiquement viable des forêts
- 45. Les priorités et recommandations dans ce domaine sont les suivantes :
- a) Mise en oeuvre de l'évaluation des ressources forestières mondiales en l'an 2000, en tenant compte de toute une gamme de paramètres, et dans le cadre d'une coordination et d'une collaboration solides et véritables entre les systèmes d'information sur les forêts et d'autres systèmes d'information connexes;
- b) Élaboration d'un cadre stratégique qui permettra de mettre en place un réseau mondial de recherche sur les forêts, d'exploiter pleinement le potentiel des organisations déjà en place et d'entreprendre et mener à bien des recherches dans les domaines prioritaires;
- c) Définition et application de normes et d'indicateurs nationaux de gestion et d'utilisation écologiquement viables des forêts en encourageant le recours aux meilleures pratiques disponibles.
 - D. <u>Commerce et environnement sous l'angle des produits</u> et services forestiers
- 46. Les priorités et recommandations dans ce domaine sont les suivantes :
- a) Amélioration de l'accès des produits et services forestiers aux marchés, notamment par un nouvel abaissement des barrières commerciales tarifaires et non tarifaires;
- b) Promotion de l'exploitation et de la transformation des produits forestiers ligneux et non ligneux au niveau des communautés;
- c) Établissement et échange de données d'expérience en matière d'internalisation de tous les coûts et application à la gestion forestière durable, y compris les mécanismes d'intervention pertinents;
 - d) Promotion de la certification des produits forestiers.
 - E. <u>Organisations internationales et institutions et instruments multilatéraux, y compris les mécanismes juridiques pertinents</u>
- 47. Les priorités et recommandations dans ce domaine sont les suivantes :
 - a) Précision des rôles et mandats des organisations internationales;
- b) Renforcement de la coopération entre ces organisations, suppression des lacunes et des doubles emplois;
- c) Création d'une instance intergouvernementale de haut niveau chargée de la coordination des politiques et du dialogue sur tous les types de forêts.

<u>Notes</u>

¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, <u>Résolutions adoptées par la Conférence</u> (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² Ibid., résolution 1, annexe III.

 $^{^{3}}$ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.